



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/0021

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R531-1, R531-2 et R556-1 ;

Vu le même code, notamment les articles R621-11 et R761-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-2, L511- 4 et L511-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la requête n°2509172-8 adressée au juge des référés ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.8 MARS 2026**
Et publication le **1.8 MARS 2026**

Vu l'ordonnance du juge des référés du 19 décembre 2025 ;

Vu le rapport déposé le 23 décembre 2025 par Monsieur François Bessière en qualité d'expert nommé par le juge des référés ;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 2026 du Tribunal administratif de Montpellier ;

Considérant l'incendie qui s'est produit dans la nuit du 28 novembre au 29 novembre 2025 dans une maison située 89 rue de la Borie, plus précisément la parcelle 000 AI 81 ;

Considérant l'ampleur de ce sinistre pouvant atteindre la solidité de l'ouvrage et constituer un péril imminent ;

Considérant les pouvoirs de police spéciale dévolus au Maire en matière de sécurité et de salubrité des immeubles, locaux et installations ;

Considérant la demande faite auprès du juge des référés de désigner un expert afin de constater les désordres affectant l'immeuble cadastré AI 81, 89 rue de la Borie ;

Considérant la nomination de l'expert qui a été faite par le Tribunal administratif de Montpellier ;

Considérant la nécessité de verser les honoraires en raison de l'expertise réalisée par Monsieur François Bessière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont versés 1480€80 de frais et d'honoraires d'expertise pour l'expertise confiée à Monsieur François Bessière par le Tribunal Administratif de Montpellier, par ordonnance du 6 janvier 2026, relative à l'incendie survenu dans l'habitation située 89 rue de la Borie, parcelle 000 AI 81.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 17 mars 2026

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **18 MARS 2026**

Et publication le **18 MARS 2026**

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.